

<p><b>LYCEE AGRICOLE PRIVE "SAINT CHRISTOPHE "</b> <b>64 310 Saint Pée sur Nivelle</b> Sous contrat d'association avec l'état</p>	<p><b>AQUACULTURE</b> <b>GESTION ET PROTECTION DE LA NATURE</b> www.lyceesaintchristophe.com vie.scolaire@lyceesaintchristophe.com Tel : <b>05.59.54.68.72</b> Fax : <b>05.59.54.54.12</b></p>
---	--

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU LYCEE AGRICOLE PRIVE SAINT CHRISTOPHE**

Validé par le Conseil d'Administration du Lycée le 07 juillet 2016.

Comme toute communauté de travail, la communauté scolaire se doit de définir clairement ses règles de fonctionnement interne ainsi que les droits et devoirs de chacun en cohérence avec son projet éducatif. C'est le rôle du règlement intérieur.

Le règlement intérieur définit les droits et obligations des élèves en matière de travail scolaire, de vie collective et de discipline. Il s'impose à tous et chacun y adhère et reconnaît sa valeur normative. Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour asseoir la légitimité de ses décisions.

Texte à dimension éducative, il ne saurait se réduire à un catalogue d'interdits. Il place l'élève en situation de responsabilité plus qu'en situation d'assujettissement ; il doit faciliter l'apprentissage de la vie en société et de la démocratie. Il est élaboré et actualisé en concertation avec tous.

Texte à valeur juridique, il a une qualification contractuelle reconnue par les tribunaux. Il figure en annexe au contrat signé entre l'association responsable de l'établissement et l'Etat.

L'adhésion à ce règlement intérieur est un préalable indispensable pour intégrer l'établissement. Après lecture, pour confirmer qu'ils acceptent ce règlement intérieur, l'élève et ses parents remplissent et signent le coupon détachable (p 19) et le renvoient au lycée ou le rapportent le jour de la rentrée scolaire.

## 1. Les règles de vie dans l'établissement.

On trouvera dans ce chapitre les points concernant l'organisation de la vie quotidienne de l'établissement, tout ce qui concerne l'organisation des études ainsi que les conditions d'hygiène et de sécurité.

### Temps, lieux, mouvements et équipements :

- Horaires et régime des entrées / sorties

A l'internat :

- Réveil à 07 h 00.
- Tous les élèves et étudiants doivent avoir quitté l'internat à 07 h 45.
- A partir de 07 h 45 le surveillant de nuit, le Responsable de Vie Scolaire ou le Directeur vérifient que les élèves ont bien quitté leur chambre et l'internat ; y compris dans l'internat des filles.
- Accès au petit déjeuner de 07 h 00 à 08 h 00.  
Fin du petit déjeuner à 08 h 15.
- Quartier libre de 17 h 00 à 18 h 45
- Dîner de 19 h 00 à 19 h 20. Personne ne sera admis après cette heure.
- Études obligatoires et surveillées pour les lycéens le lundi, le mardi et le jeudi 20 h 00 à 21 h 30. Deux études en autonomie sont disponibles pour les BTS ; un appel est fait pour vérifier la présence des étudiants sous contrat. Pendant les études, l'accès au CDI ne peut être accordé que sur demande expresse d'un enseignant à la vie scolaire dans le cadre d'un travail identifié.
- Les élèves montent en chambre à 22 h 00. L'internat étant fermé de 07 h 45 à 17 h 00, les internes doivent préparer leurs affaires de cours du lendemain avant l'extinction des feux. Pendant la journée il ne sera pas possible d'aller récupérer des affaires oubliées à l'internat.
- Extinction des feux à 22 h 30. Portables et ordinateurs interdits au-delà de cette heure.
- Pour ne pas trop écourter le week-end familial des élèves qui résident loin, il a été décidé de ne plus travailler le vendredi après-midi. L'emploi du temps n'étant pas définitif à l'heure où ce règlement intérieur est rédigé il est possible que des cours aient lieu le mercredi après-midi en remplacement de ceux du vendredi après-midi.
- Le mercredi, pour les internes qui n'auraient pas cours l'après-midi, **le déjeuner est obligatoire** à 12 h 30, le quartier libre va de 13 h 00 à 18 h 45.

- Les étudiants de BTSA doivent être rentrés à l'internat à **minuit**. Ponctuellement des retours après minuit seront accordés sur demande expresse de chaque étudiant auprès du surveillant d'internat. Pour des raisons de sécurité, tout étudiant qui s'absente de l'internat après 22 h 30 doit impérativement prévenir le surveillant d'internat. Le retour des étudiants après 22 h 30 doit se faire dans le plus complet silence.
- Les élèves et étudiants sont responsables du rangement et de la propreté de leur chambre. Les contrôles seront fréquents. Le défaut de propreté sera sanctionné.

**L'accès à l'internat est interdit à tous de 07 h 45 à 17 h 00.**

Tout manquement aux règles de vie, de rangement et de propreté à l'internat expose l'élève et l'étudiant aux sanctions prévues dans ce règlement intérieur. Colles, lettres d'avertissement, interdictions de sortie et exclusions temporaires de l'internat. En cas de faute grave ou de récidive, le Conseil de Discipline sera réuni. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement.

Externat :

L'établissement est ouvert de 7 h 00 à 21 h 30

Les cours débutent à 8 h 35 et se terminent à 12 h 45, reprennent à 14 h 00 pour se terminer à 17 h 00 (parfois à 18 h 00 notamment pour les BTS).

Le mercredi, pour les lycéens, les cours se terminent à 12 h 30 (sauf modification de l'emploi du temps) et à 18 h 00 pour les BTS.

Le vendredi, les cours se terminent à 12 h 45.

En cas d'absence d'un professeur : les élèves se rendent en étude surveillée ; les étudiants en BTSA sont autorisés à entrer au lycée à 9 h 30 ou à quitter l'établissement à 16 h 00 lorsque leur emploi du temps le leur permet.

Tout autre cas fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du directeur.

- Utilisation et conditions d'accès des locaux (salles de cours, salles communes)

Les salles de cours ne sont pas ouvertes pendant les récréations et les quartiers libres sauf sur demande expresse et motivée des élèves.

- Espaces extérieurs et abords

Tout comme les locaux, ils doivent être respectés.

Il est interdit de jouer au ballon sur les parkings du lycée.

- Moyens de transports collectifs, individuels

Les élèves empruntant les cars de ramassage se rendront directement du car au lycée ou du lycée au départ du car.

Les élèves et étudiants qui utilisent un moyen de transport personnel veilleront à user de vigilance aux abords et dans l'enceinte du lycée afin de réduire les risques d'accident.

Tout déplacement personnel est interdit pendant les heures de cours, sauf autorisation spéciale demandée au directeur, et s'effectue sous la seule responsabilité du conducteur.

Tout déplacement d'un élève mineur dans un véhicule autre que ceux de transport collectif doit être autorisé par écrit par son responsable légal. Celui-ci nommera précisément la personne qu'il autorise à emmener l'élève mineur dont il a la responsabilité. Ceci est valable pour tout départ de l'établissement y compris pour les départs en week-end.

- Usage des matériels et équipements

Il est demandé aux élèves de respecter le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires ne sauraient être acceptées, elles seront sanctionnées et facturées aux familles.

La wifi est accessible à l'internat et au lycée à des horaires programmés. La wifi n'est pas une obligation mais un service. Il peut être ponctuellement suspendu pour sanctionner des mauvais comportements (dégradations, manquements au ménage et à la propreté des chambres, non respect des règles de l'internat, etc.)

Dans le cadre de leur travail (recherches ou rapport de stage), les internes auront également accès au C.D.I. Cet accès sera conditionné par la note de vie scolaire.

La salle de permanence reste ouverte de 17 h 00 à 20 h 00 pour les lycéens et de 17 h 00 à 21 h 30 pour les BTS, pour travailler sur ordinateur personnel.

- Dégradations :

Dans le but de responsabiliser les élèves sur le respect de leurs lieux de vie, le conseil d'administration du lycée a décidé de mettre une somme correspondant aux réparations des dégradations volontaires annuelles à la disposition des voyages des élèves. Le coût de chaque réparation de dégradation non accidentelle et dont on ne

connait pas l'auteur sera retiré de cette somme. En fin d'année le solde sera disponible pour aider au financement des voyages des élèves.

Il convient ici de rappeler que l'assurance scolaire est obligatoire et qu'à ce titre une dégradation causée par un élève doit être prise en charge en responsabilité civile par cette assurance. La déclaration d'accident doit être faite par les parents.

- Modalités de surveillance des élèves

En plus des éducateurs qui ont en charge la surveillance des élèves, toute personne adulte de l'établissement se doit, dans une logique éducative, de veiller sur les élèves. Ainsi, tout le personnel du lycée est à même de réprimander un élève pour un écart de comportement.

- Récréations et pauses

Les récréations sont des moments de détente pour tous. Les élèves fumeurs s'interdiront d'enfumer leurs camarades et rejoindront la zone prévue à cet effet à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de fumer aux abords du collège Arretchea. Au même titre que la cigarette, la cigarette électronique est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève ou étudiant contrevenant à ces dispositions s'expose aux sanctions prévues dans ce règlement intérieur.

- Déplacements vers les équipements extérieurs

Le lycée gère une pisciculture expérimentale dans les locaux de l'INRA à Saint-Pée, les déplacements entre l'établissement et la pisciculture s'effectueront à pieds.

Il en est de même pour les déplacements vers les équipements sportifs municipaux, dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive.

- Education Physique et Sportive

Seront exemptés de la pratique sportive uniquement les élèves qui présenteront un certificat médical indiquant précisément la nature de leur dispense. Ces élèves devront obligatoirement assister au cours et participer dans la mesure de leur possibilité (arbitrage, gestion du matériel ...) ou se rendre en étude sur décision de l'enseignant.

- Usage des biens et équipements personnels (téléphones portables, ordinateurs portables...

L'utilisation des baladeurs et des téléphones portables est strictement interdite au self, pendant les cours, les heures d'études et après 22 h 30, ils doivent être **éteints et rangés dans le sac, dans le casier ou dans l'armoire de la chambre**. L'utilisation du téléphone portable comme indication de l'heure ou comme calculette n'est pas une excuse pour son utilisation en cours.

Les élèves doivent comprendre qu'il est nécessaire de se concentrer pour apprendre et comprendre. Les objets connectés en permanence sont une des causes majeures de leurs échecs scolaires. Ils doivent apprendre à s'en détacher pendant les périodes d'apprentissage. Pour éviter leur utilisation pendant les cours, chaque professeur est juge de la méthode : mise dans une corbeille en entrée de cours, éteint au fond du sac, posés sur la table etc.

Lors des évaluations, contrôles, CCF, les téléphones doivent être laissés au professeur, éteints, à l'entrée dans la salle. Les sacs, trousse et manteaux doivent être déposés au fond de la salle.

Dans les cas d'utilisation non autorisée, le téléphone peut être confisqué jusqu'au vendredi à la fin des cours sans préjudice d'autres types de sanctions comme les retenues le vendredi après-midi ; et jusqu'à des sanctions plus lourdes décidées par le Conseil de Discipline.

Il est interdit de recharger son téléphone en classe.

Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer des personnes, ces actes sont punissables par la loi. Tout manquement à la protection de l'image et de l'intimité d'une personne expose son auteur à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement sans préjudice d'une poursuite pénale.

- Habillement et attitude en général :

Une tenue correcte est exigée. Le directeur, les enseignants et le personnel de vie scolaire sont les seuls juges du niveau de décence et de propreté acceptable.

La tenue doit être propre, décente et adaptée aux activités, dans le lycée et lors des sorties pédagogiques. En particulier, ne sont pas autorisés : les shorts, les tongs, les inscriptions et flocages sur les vêtements faisant des références qui n'ont pas leur place dans un établissement scolaire.

Sauf à l'internat, il est fait obligation d'être tête nue dans les locaux du lycée.

Pour les séances de sport, les TP, les chantiers, les permanences pisciculture et toute autre activité extérieure, une tenue complète et adaptée aux activités est exigée avant le départ. Les équipements de sécurité font partie de la tenue complète. Les

enseignants contrôleront et les élèves qui n'ont pas leur équipement seront envoyés en étude avec un travail à réaliser. Cette disposition est valable aussi pour les séances évaluées en CCF. L'élève se verra attribuer la note 0.

La récidive exposera à des sanctions.

Les bottes et les chaussures de TP doivent être lavées avant d'entrer dans les fourgons. Il est interdit de porter des bottes ou chaussures crottées à l'intérieur des bâtiments. La première sanction appliquée sera le nettoyage du fourgon ou de la zone souillée.

## **Organisation de la vie scolaire et des études**

- Gestion des retards et absences :

Dans l'enseignement professionnel agricole, l'assiduité est une règle. Lorsque la « complétude » des études n'est pas constatée (plus de 10 % d'absences sur la durée du cycle, même justifiées) l'élève ou l'étudiant n'est pas présenté à l'examen final. Les bourses lui sont retirées ou doivent être remboursées au *pro rata* des absences constatées.

Les absences et les retards font l'objet d'une comptabilité précise et un nouveau logiciel d'appel a été mis en place.

Le Responsable de vie scolaire sanctionnera les excès en la matière et informera le directeur. Ce dernier prévient les autorités académiques lorsque les absences excèdent la limite des 10 %.

En dehors de cette limite administrative, le lycée Saint Christophe ne tolère que quatre (4) demi-journées d'absences non justifiées exprimées en heures. Soit 16 heures par année scolaire.

Tous les retards et toutes les absences devront être excusés par téléphone, le jour même. Lors du retour l'élève ou l'étudiant devra demander un billet d'entrée en cours, obligatoire, signé par la vie scolaire. Sans ce billet le retardataire ne sera pas accepté en cours par le professeur. L'absence constatée par le professeur lors de l'appel est enregistrée sur le logiciel de gestion. Cette absence ne peut pas être stoppée par le professeur. Seule la vie scolaire peut réintégrer l'élève dans les présents.

En cas d'absence prévue, une demande d'autorisation écrite sera préalablement présentée au Responsable de Vie Scolaire qui la transmettra au Chef d'Etablissement pour accord. Cette demande devra énoncer le motif. Les absences ne peuvent être

justifiées que sur production d'un justificatif écrit. Les justificatifs acceptés sont : certificat médical constatant une incapacité, certificat de décès pour assister à des obsèques, convocation à la JAPD, convocation à un examen ou à un concours. Pour tous les autres motifs invoqués, seul le directeur du lycée pourra accepter l'absence comme justifiée à la lumière des informations qui lui auront été données par l'élève ou ses parents.

Tout dépassement déclenchera un avertissement notifié à la famille par courrier, il pourra être mentionné sur le bulletin trimestriel. Les stages font partie intégrante de la formation, aussi les absences en stage sont-elles comptabilisées avec les mêmes règles que les absences au lycée. Si les absences non justifiées continuent au-delà de la tolérance de 4 demi-journées, le directeur peut réunir un conseil de discipline. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement et la non présentation à l'examen.

#### Cas particulier des absences aux épreuves de Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Ces épreuves certificatives sont des épreuves officielles d'examen. En cas d'absence, les seuls justificatifs recevables sont :

- le décès d'un proche (avec certificat de décès).
- un cas de maladie, qui doit être justifié par un certificat médical portant la mention : « ***dans l'incapacité de se présenter à l'épreuve certificative comptant pour l'examen du.....*** », présenté à l'enseignant concerné, au coordonnateur ou au directeur au plus tard dans les 48 heures suivant la convocation à l'épreuve.

Dans les autres cas, le candidat se verra attribué la note 0 au contrôle pour lequel il a été absent.

#### Travail personnel ;

Tout travail scolaire demandé doit être réalisé. En cas d'absence, les cours doivent être rattrapés de manière manuscrite pendant les heures de permanence. Ce rattrapage sera contrôlé par les professeurs, la vie scolaire ou le directeur.

- Évaluations, contrôles (CCF), bulletins scolaires ;

En référence à la note DGER N2009-2012, toute fraude ou tentative de fraude durant les CCF entraîne la nullité de l'examen final. Celle-ci est déclarée au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt responsable de l'examen qui peut prononcer une interdiction de passer tout examen ou concours pendant cinq ans.



- Décisions de passage en classe de terminale :

Le Conseil de Classe est souverain en la matière. Si un élève refuse le redoublement proposé il s'expose en cas d'échec à l'examen à ne pas être repris dans l'établissement pour redoubler sa terminale.

- Organisation des stages et séquences en entreprise :

Le déroulement du ou des stages est prévu dans le ruban pédagogique de chaque promotion, en fonction de la section.

Le stage, qui donnera lieu au rapport d'examen, doit être agréé par le professeur responsable du stage. Chaque stage fait l'objet d'une convention entre le maître de stage, l'établissement et l'élève majeur ou son représentant légal. **Le stage ne peut débiter si la convention n'a pas été signée préalablement par le maître de stage et reçue par l'établissement.**

Le stage faisant partie intégrante de la formation toute modification de dates de stage doit être précisée par un avenant à la convention, signé par toutes les parties. Toute absence en stage est une absence au cours de la formation, elle doit être notifiée le jour même à l'établissement et au maître de stage par le stagiaire. En cas d'interruption du stage pour motif sérieux (accident, maladie ...), la période de stage prévue et non effectuée devra être impérativement rattrapée pendant les vacances. Un avenant à la convention devra être alors signé par l'ensemble des parties. Toute interruption de stage non justifiée correspond à une démission, l'étudiant ne pourra être repris pour poursuivre ses études.

Le rapport de stage est obligatoire pour la présentation du candidat à l'examen. Il devra être remis au professeur principal aux dates indiquées (le nombre d'exemplaires communiqué par le professeur principal et au minimum trois exemplaires).

Au-delà de la date fixée, les rapports ne sont plus acceptés. Conformément à la réglementation des examens les jurys retirent des points aux élèves qui ont rendu leur rapport en retard.

La mise en place de ces stages résulte d'une collaboration étroite entre les entreprises et le lycée, aussi nous exigeons des élèves un comportement irréprochable.

- Organisation des sorties pédagogiques (études de milieu, visites de terrain, d'entreprises etc..)

Elles font partie intégrante de la formation et à ce titre sont obligatoires. Une absence dont la justification n'est pas considérée comme valable par le directeur ne permettra pas la remise d'ordre ou la non facturation des frais de cette sortie.

## **Hygiène, santé, sécurité**

- Prévention contre les incendies ;

Les élèves doivent suivre les recommandations affichées et les exercices de sécurité obligatoires. Il est notamment interdit de manipuler les extincteurs, d'utiliser les portes issues de secours ou de bloquer les portes coupe-feu. Tout manquement à ces obligations expose le contrevenant à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement pour mise en danger d'autrui.

- Respect des règles de sécurité propres à certains lieux et équipements :

Les élèves peuvent être amenés à utiliser des produits chimiques dans les labos de chimie et de SVT – des matériels potentiellement dangereux en TP sur le terrain (débroussailleuses, tondeuses, tracteur, outils divers). Ces travaux seront toujours effectués selon les strictes consignes de sécurité données par les professeurs responsables des séances. Le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) est obligatoire. Tout manquement à ces consignes expose le contrevenant aux sanctions prévues dans le présent règlement.

- Mesures contre l'introduction, le trafic et la consommation d'alcool, de stupéfiants et autres produits illicites ;

Les élèves qui introduiront, cèderont ou consommeront de l'alcool, des produits stupéfiants et autres produits illicites ainsi que les produits et matériels nécessaires à la préparation ou à la consommation de ces produits dans l'établissement s'exposent à une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement sans préjudice d'autres poursuites pénales.

## **2. L'exercice des droits et obligations des élèves**

Les droits et obligations des élèves ont été définis par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 (art. L. 511-1 et L. 511-2 du Code de l'éducation). Le règlement intérieur prend les dispositions concrètes pour les garantir.

### 2.1. Les droits des élèves

Ces droits fondamentaux sont le « *droit d'expression* » et le « *droit d'information* ». Ils s'exercent - de façon individuelle et collective et dans le respect du pluralisme -

notamment, par la liberté *d'affichage, de publication, d'association, de réunion et de représentation* (élèves délégués) reconnue aux lycéens, ceci dans les temps et lieux réservés à cet effet.

## 2.2. Les obligations des élèves

Les obligations des élèves consistent principalement dans ***l'obligation d'assiduité, l'obligation de se soumettre aux évaluations et contrôles, le respect des personnes et du cadre de vie*** qui implique notamment de n'user d'aucune violence (physique ou verbale). Le règlement intérieur prévoit donc dans quelles conditions concrètes ces obligations s'imposent :

- Obligation de suivre tous les cours ;
- Régime des autorisations d'absence ;
- Obligation de participer à tous les contrôles et évaluations ;
- Obligation pour l'établissement et les enseignants d'informer préalablement sur l'organisation des épreuves du contrôle continu
- L'obligation de subir les examens médicaux de médecine scolaire ;
- Règles de respect d'autrui, du cadre de vie et de l'environnement.

## **3. Le régime des sanctions**

Tout manquement au règlement intérieur peut justifier la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou, le cas échéant, de poursuites appropriées.

Le règlement intérieur distingue les sanctions « mineures » (retenues pour cause de retards ou absences trop fréquents, résultats insuffisants par manque de travail, ou problèmes de comportement ) infligées par les enseignants, les éducateurs ou le chef d'établissement, des sanctions « majeures » ( pour fautes graves) qui requièrent la réunion du conseil de discipline qui peut prononcer l'exclusion définitive.

Deux sanctions mineures assorties d'une lettre d'avertissement à la famille peuvent entraîner une sanction majeure (exclusion temporaire ou définitive sur réunion du Conseil de Discipline).

Il est précisé que le chef d'établissement a la possibilité de prononcer, dans certains cas, une « mise à pied » ou « exclusion » à titre conservatoire d'un élève, dans l'attente de la décision du conseil de discipline. Les exclusions prononcées sont à effet immédiat. Le retour au domicile est à organiser par la famille.

Nous nous efforcerons de privilégier les mesures éducatives de prévention, de réparation et d'accompagnement et de recourir, le plus souvent possible, aux actions de médiation impliquant les élèves eux-mêmes.

Composition du conseil de discipline :

Selon les recommandations du CNEAP le Conseil de Discipline l'Établissement est présidé par le Directeur ou son représentant.

Il comprend :

- le Chef d'Établissement
- le Responsable de la Vie Scolaire
- un représentant du personnel enseignant
- un représentant du personnel non enseignant
- un représentant du Conseil d'Administration
- un représentant des parents d'élève
- un représentant des étudiants et lycéens

Le Conseil de discipline s'adjoit, avec voix consultative, et sans qu'ils puissent assister au délibéré :

- le professeur principal de la classe de l'étudiant en cause
- le délégué de la classe de l'étudiant en cause, ou son représentant.

L'élève convoqué peut être accompagné d'une personne de son choix (parent, camarade de classe ou enseignant).

Les élèves ou leurs parents ont la possibilité de faire appel d'une sanction d'exclusion supérieure à huit jours prononcée par le conseil de discipline auprès de la « Commission d'appel disciplinaire régionale » placée auprès du CNEAP Aquitaine.

Les sanctions suivantes sont prévues par le présent règlement intérieur :

- Avertissement verbal avec avis aux parents,
- Retenues pendant les quartiers libres avec travail à effectuer.
- Avertissement écrit avec avis aux parents,
- Retenues le vendredi après-midi avec travail à effectuer. Dans le cas où une retenue le vendredi empêche l'élève ou l'étudiant de prendre les transports collectifs pour se rendre sur son lieu de week-end, les parents devront prendre en charge son acheminement ou le coût du week-end à l'internat. C'est l'élève ou l'étudiant qui se met dans cette situation et non l'établissement qui est responsable.
- Exclusion de l'internat et/ou de l'établissement de trois à huit jours avec travail à effectuer,
- Exclusion définitive de l'internat et/ou de l'établissement sur décision du Conseil de Discipline.

#### **4. Les relations entre l'établissement et les familles**

Il est rappelé aux parents que ceux-ci, aux termes de la loi, qu'ils soient ou non séparés, demeurent les responsables légaux de leurs enfants mineurs et, qu'à ce titre, ils ont un devoir de surveillance et d'éducation de leurs enfants.

Le statut des élèves majeurs : Les élèves majeurs qui souhaitent assumer personnellement les actes que leur autorise leur majorité (*réception de la correspondance scolaire, justification des absences/retards*) doivent en faire la demande écrite au chef d'établissement. Copie de leur demande est communiquée à leurs parents lorsqu'ils assument la charge financière de la scolarité.

Même majeurs, les lycéens doivent se conformer aux horaires et aux autorisations de sortie de l'établissement.

#### **5. le CDI**

##### Modalités d'accès :

L'accès d'un élève au CDI, doit obligatoirement se faire dans les heures d'ouverture et en présence de la documentaliste, d'un enseignant ou d'un surveillant.

Aucun accès individuel ne peut être autorisé, hors de ce cadre.

##### Conduite à respecter au CDI :

Le CDI est un lieu de calme et de travail. Les élèves viennent au CDI pour chercher des informations, travailler sur documents, lire, emprunter ou rendre un document.

Les élèves ne viennent pas au CDI pour ne rien faire ou discuter

Le CDI n'est pas une cour de récréation, les élèves doivent parler doucement afin de ne pas gêner les autres.

Il est interdit de boire ou de manger.

Il est interdit d'écouter son MP3 ou d'utiliser son téléphone portable.

Les cartables doivent rester à l'entrée du CDI.

Il est demandé aux utilisateurs de respecter le matériel et les documents mis à disposition.

##### Utilisation et Prêt des documents :

Tout document consulté doit être rangé à sa place après utilisation.

Les élèves ont la possibilité d'emprunter 2 ouvrages pour une durée de 15 jours.

Tout emprunt sera enregistré auprès de la documentaliste. Un document non rendu, perdu ou détérioré sera facturé à l'emprunteur.

##### Impression et duplication de documents :

Une imprimante/photocopieuse est à la disposition des élèves dans le CDI. Une carte de 50 impressions/photopies est distribuée gratuitement à chaque élève en début

d'année. Le renouvellement de cette carte sera fait contre facturation (6 €/50 copies en 2016-2017).

Le lycée ne prend pas en charge l'impression et la reliure des rapports de stage.

Les photocopies ou impressions couleur seront facturées 0,20 € la page A4, 0,40 € la page A3.

## 6. L'internat

La vie en collectivité passe par le respect de soi et le respect d'autrui. Ce règlement intérieur définit les règles de vie à l'internat, les droits et les obligations des élèves. L'internat fait partie intégrante du lycée,

Le règlement implique notamment le respect par les élèves des règles habituelles de discipline, de politesse à l'égard de tous (autres élèves et personnels du lycée) et de bonne tenue.

Les chambres sont attribuées en début d'année. Le changement de chambre peut-être demandé en cours d'année par la vie scolaire pour nécessité de service : entretien, rénovation des chambres, etc.

### Transports :

- Le vendredi à 13 h 30 un bus emmène les élèves à la gare de Bayonne.
- Suivant la formule choisie, le retour à l'internat peut s'effectuer le dimanche soir. Un bus récupérera les élèves à 21 h 45<sup>1</sup> devant la gare de Saint Jean de Luz.
- **En cas de non retour ou de retard, il est impératif de prévenir l'internat avant 22 h 00 sur le portable de permanence : 06 86 47 29 48**

### Accès aux animations quotidiennes :

Un foyer est à la disposition des élèves en dehors des heures de cours. La salle de musculation, le terrain de pétanque, la télévision, le billard et le baby-foot sont en accès libre et gratuits pour l'ensemble des élèves. 12 VTT sont disponibles sur demande. Les BTS disposent d'un foyer distinct où ils organisent un service de café ou thé. La tranquillité et la propreté de ce local est à leur charge. A défaut, celui-ci sera fermé.

L'adhésion à l'association du foyer socio-éducatif est fixée à 7 € pour l'année 2016-2017 à verser en début d'année scolaire. Cette cotisation est obligatoire. Elle finance et donne accès aux différents foyers des élèves à toutes les activités du foyer socio-éducatif qui prend une assurance pour couvrir les élèves.

---

<sup>1</sup> Cet horaire peut être modifié en fonction des horaires de la SNCF.

L'accès au bâtiment des filles ainsi qu'à leur foyer est strictement interdit aux garçons.

L'accès aux chambres des garçons est interdit aux filles.

Tout manquement à cette interdiction est passible d'une exclusion définitive de l'internat.

### Règles de vie, de sécurité, de santé et d'hygiène

#### Vie collective

Il est interdit de manger et boire en cours.

L'internat est un lieu de vie rassemblant des jeunes d'horizons géographiques et sociaux différents, le respect mutuel de chacun est indispensable à l'équilibre de tous. Les règles élémentaires de respect, de savoir-vivre et de politesse envers les personnels du lycée et les autres élèves doivent être respectées.

**La discrimination, le manque de respect et toute forme de harcèlement seront sanctionnés.**

Chacun est responsable du maintien en bon état, de la propreté des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Tous les matériels et le mobilier d'une chambre sont sous la responsabilité de ses occupants. En cas de dégradations, la responsabilité financière collective ou individuelle pourra être engagée. Chacun dispose des clés de chambre et d'armoire pour se préserver de toute dégradation par autrui.

#### Pratique

Chaque élève devra apporter ses draps, son oreiller avec taie, sa couverture ou sa couette ainsi qu'une alèze (largeur 90). Si le manque d'alèze est constaté, le lycée en fournira une ; celle-ci sera facturée.

Un service de nettoyage du linge est à la disposition des internes, le coût d'une lessive est de 3,00 €.

Les internes se verront remettre des clés (chambre et armoire) en échange d'un chèque de caution obligatoire de 30 € pour les lycéens et 40 € (dont 10 € pour le badge) pour les étudiants.

Les matériels de pêche (cannes à pêche, appâts, etc), les équipements particuliers (bottes, cirés) doivent être entreposés sec et proprement.

L'affichage d'images ou de photos dans les chambres est toléré, leur nature sera contrôlée par l'éducateur de vie scolaire. Seule l'utilisation de « patafix » est autorisée, tout autre moyen tel que le scotch ou les punaises est interdit.

#### Véhicule personnel des élèves

Ils devront être stationnés sur le parking extérieur du lycée.

Leur accès n'est autorisé que pour les quartiers libres et les départs en week-end. Il est interdit pendant les récréations ou autres moments de la journée ou de la nuit.

En cas de non respect de ces consignes, les clés du véhicule pourront être confisquées jusqu'au départ en week-end.

Les parkings intérieurs à l'établissement sont réservés au personnel du lycée.

### **Réfectoire (Self-service)**

Afin de participer à la vie en collectivité, une équipe de self est désignée chaque semaine. Y prennent part tous les élèves et étudiants à tour de rôle.

Son rôle est d'effectuer le nettoyage des tables et le rangement des chaises après le petit-déjeuner, les repas du soir et du mercredi midi.

Afin de permettre à ces élèves de ne pas être en retard au début des cours, l'accès au petit déjeuner sera fermé à 08 h 00 et le petit déjeuner sera terminé à 08 h 15.

Il est interdit de se servir de son téléphone portable dans le self.

### **Hygiène,**

La propreté des chambres est à la charge de leurs occupants, le matériel nécessaire est mis à disposition des internes pour un entretien quotidien.

Les chambres doivent être propres et en ordre chaque matin avant le départ en cours (armoires rangées, lits faits, lumières éteintes). La poubelle doit être vidée tous les jours. Tout manquement sera sanctionné par la suppression du quartier libre le soir même, avec un travail écrit à faire en salle de permanence. L'entretien de la chambre est un élément de la note de vie scolaire.

Un grand ménage (chambres et parties collectives) sera effectué avant chaque départ en vacances. Une vérification sera effectuée à chacune de ces occasions.

Il est interdit de stocker de la nourriture, des appâts ou toute autre denrée périssable dans les armoires des chambres.

Aucun animal, même d'élevage ou d'aquarium, n'est admis dans l'internat.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement : alcool et substances stupéfiantes, armes par destination, revues et enregistrements contraires aux bonnes mœurs.

Le responsable de l'internat pourra vérifier l'état des chambres à tout moment.

### **Santé**

Les internes malades à l'internat devront obligatoirement se rendre dans les chambres « infirmerie », en aucun cas ils ne resteront dans leur chambre pendant la journée. Le maintien à l'infirmerie ne se fera que pour des raisons de santé bénignes et de courte durée, avec l'obligation de consulter un médecin. Toute maladie contagieuse ou d'une durée excédant deux jours fera l'objet du rapatriement de l'élève à la charge des parents.



L'automédication n'est pas autorisée ; la présentation de l'ordonnance du médecin de famille est impérative. Les médicaments doivent tous être confiés au surveillant qui en assurera la distribution selon la prescription médicale.

Il est souhaitable que les parents n'envoient pas leur enfant à l'internat le dimanche soir s'il présente des signes évidents de maladie.

Si leur état le leur permet, les élèves majeurs sont autorisés à se rendre seuls chez le médecin (à 150 m du lycée). Les élèves mineurs devront être accompagnés par un adulte du lycée.

### **Sécurité**

Les équipements extérieurs d'évacuation (portes et escalier de secours) ne doivent être utilisés qu'en cas d'exercice ou de situation réelle.

Les matériels électriques de type chauffage d'appoint, cafetière, chauffe-eau, télévision, multiprises, rallonges sont interdits dans les chambres. Tous les matériels de ce type seront confisqués et restitués le vendredi du départ au domicile. Les chargeurs de téléphones ou d'ordinateurs portables doivent être débranchés avant le départ en cours le matin.

En cas d'alerte incendie, tous les élèves doivent immédiatement rejoindre la zone d'évacuation et d'appel. Une réunion de sécurité sera programmée avec les internes, afin d'expliquer la conduite à tenir. Des exercices d'évacuation seront effectués, afin de contrôler le bon déroulement des consignes de sécurité.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et tout particulièrement dans les chambres.

### **Prévention contre les vols et les dégradations**

Afin de vous prémunir des vols, les clés des chambres et armoires vous sont données ainsi qu'un badge d'accès pour les étudiants. Un casier individuel est attribué par la vie scolaire à tous les internes et demi-pensionnaires, et sur demande en fonction des casiers disponibles aux externes. Dès la rentrée vous devez fournir obligatoirement un cadenas à clés avec une anse dont l'épaisseur permet la fermeture complète du casier. Votre casier devra obligatoirement être fermé à clé.

Vous ne devez pas laisser en évidence des objets de valeurs (bijoux, matériel audio, somme d'argent). Vous devez fermer votre chambre à clé.

Il est interdit de laisser dans le hall et les couloirs des sacs ou des affaires de TP. Les casiers doivent être utilisés.

### **Sorties libres et quartiers libres**

Une autorisation de sortie ne sera accordée en semaine en dehors des heures de quartiers libres que sur demande écrite et avec l'accord du chef d'établissement qui jugera de la validité du motif. Toute entorse à cette règle pourra être sanctionnée par une exclusion temporaire voire définitive de l'internat.

### **Fonctionnement de week-end**

L'hébergement durant les week-ends est possible pour les élèves et étudiants dont le domicile est éloigné ou qui ont des difficultés de transport. Ils devront avoir rempli l'autorisation de sortie libre pour mineurs.

L'inscription pour les week-ends doit être faite au plus tard le mardi soir auprès de la vie scolaire.

Les badges sont attribués pour l'année aux étudiants internes. Pour les lycéens qui souhaitent rester le week-end, ils seront distribués, après inscription, le vendredi soir et récupérés le dimanche soir.

Il est strictement interdit de prêter son badge à un autre élève ou à une autre personne.

Chaque élève possédant un badge, est responsable de celui-ci et sera tenu responsable des entrées et des actes des personnes auxquelles il aura confié son badge, malgré l'interdiction.

Les portes d'accès, les issues de secours et les fenêtres de chambres du rez-de-chaussée doivent rester fermées, volets baissés.

Les lycéens et étudiants non-inscrits le mardi soir à 22 h 00 ne pourront être hébergés le week-end.

Tout élève ou étudiant qui ne respectera pas ces règles verra son badge définitivement retiré et son statut d'interne révisé.

La perte d'un badge, d'un médaillon ou d'une clé entraînera la déduction de 10,00 € sur la caution clé et petites dégradations. Le badge sera immédiatement désactivé et donc inutilisable.

### **État des lieux**

Afin de maintenir en état le bâtiment il est demandé un chèque de caution de 350 € non encaissé et restitué en fin d'année en l'absence de dégradation.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué en présence des parents des élèves mineurs. La date de l'état des lieux de sortie est fixée par le responsable de vie scolaire. Si une dégradation est constatée, la famille devra s'acquitter du montant des réparations avant mi-juillet. Au-delà, le chèque de caution sera encaissé.

En l'absence des parents au jour et à l'heure choisie, l'état des lieux sera effectué avec l'élève et l'imputation du montant des dégradations éventuellement constatées ne sera pas contestable et payable dans les délais prévus ci-dessus.



**Coupon à remplir et à retourner au lycée le jour de la rentrée.**

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Lycée Agricole Saint-Christophe et en acceptons les règles.

Elève : ..... Parents : .....

Classe : ..... Date :

Signature de l'élève

Signature des parents